# **ETUDE**

SUR LA

# SITUATION POLITIQUE

DES

# ARCHEVEQUES DE BESANÇON

DE 1290 à 1435

PAR

MAURICE PIQUARD

#### SOURCES MANUSCRITES

#### **BIBLIOGRAPHIE**

# INTRODUCTION GEOGRAPHIQUE

Besançon était une ville placée entre la France et l'Empire, politiquement soumise à l'Empire, mais de tendances françaises; quoique comprise à l'intérieur du comté de Bourgogne, elle en était cependant complètement indépendante. Description de la ville et de son territoire.

## INTRODUCTION HISTORIQUE

Formation lente du pouvoir temporel de l'archevêque. Hugues I (1038-1066) devient seigneur de Be-

sançon; il a la jouissance de tous les droits régaliens. Dès 1140, ce pouvoir est ébranlé. La commune ne sera reconnue qu'en 1290 par Rodolphe de Habsbourg.

# PREMIERE PARTIE L'ARCHEVEQUE DE BESANÇON

#### CHAPITRE PREMIER

LE POUVOIR THÉORIQUE DE L'ARCHEVÊQUE

1° Le pouvoir spirituel. Métropolitain de l'ancienne province romaine de Séquanie. Son officialité.

2º Le pouvoir temporel.

A. — Hors de Besançon :

Il est suzerain de nombreux et puissants vassaux qui lui prêtent hommage.

Il est prince d'Empire et, comme tel, a de grands officiers : chambrier, maréchal, maître d'hôtel, chambellan, échanson, panetier, forestier, maire, vicomte, séchal.

# B. — A Besançion:

- a) Droits régaliens. Haute justice, défense de la ville, monnaie, tonlieu, mainmorte, droits sur la rivière et les forêts, abbaye de Bregille.
- b) Droits seigneuriaux. Basse justice, taille, banvin, éminage, moulins, pré de Chamars, foires et divers autres droits moins importants.

Ces deux catégories de droits se confondirent et formèrent les *regalia* dont l'investiture était accordée par l'empereur.

#### CHAPITRE II

#### L'ARCHEVÊQUE ET L'EMPEREUR

- 1° L'investiture de l'archevêque. Simple formalité à laquelle l'archevêque néglige souvent de se soumettre. Il prête à cette occasion un serment de fidélité dont la formule reproduit celle des serments de l'époque carolingienne. Ce serment a été qualifié à tort d'hommage.
- 2° Perception des droits régaliens par l'empereur pendant les diètes, pendant les huit jours qui précèdent et les huit jours qui suivent. En pratique, l'empereur n'use jamais de ce droit, car les diètes ne se réunissent pas à Besançon.
- 3° Le droit de Régale n'appartient pas à l'empereur mais au chambrier agissant pour le compte de l'église.
- 4° L'entrée de Besançon est interdite aux officiers impériaux.
- 5° L'appel. L'Empereur peut seul connaître des causes en appel. Encore n'at-on jamais recours à lui.
- 6° Pas de droit d'ost ni d'aide pécuniaire en faveur de l'empereur.

Besançon était donc une immunité et non un fief. C'était une immunité de fait sans diplôme récognitif.

L'Immunité tend à devenir un fief. Les archevêques, menacés par leurs sujets, cherchent appui auprès de l'empereur et les liens entre eux se resserrent dans le sens de la vassalité. Finalement, Besançon est considéré par tous comme un fief; c'est cependant un fief pourvu des libertés de l'immunité.

L'autorité impériale à Besançon. L'empereur n'intervient que lorsqu'il en est prié. Sa faveur alla d'abord aux archevêques, puis aux bourgeois.

#### CHAPITRE III

#### L'ARCHEVEQUE

#### ET LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES EXEMPTES

- 1° Le chapitre métropolitain. Absolument indépendant de l'archevêque. Il s'administre et se fait justice lui-même. Il jouit de l'immunité sur la montagne Saint-Etienne qui lui appartient en propre.
- 2º L'abbaye Saint-Paul possède un domaine très étendu sur lequel elle jouit de l'immunité.
- 3° L'abbaye Saint-Vincent a la même situation que l'abbaye Saint-Paul.

#### CHAPITRE IV

#### L'ARCHEVÊQUE ET LA COMMUNE

- 1º L'administration communale.
- a) La Commune. Son gouvernement. Normalement quatorze gouverneurs élus et vingt-huit notables. Exceptionnellement un pardessus. Les assemblées : le conseil d'état et l'assemblée populaire. Le procureur.
- b) L'Hôtel de ville finit par être installé au centre de la cité, en face de l'église Saint-Pierre, dont le clocher servait de beffroi communal.
- c) Les Bannières représentaient les sept quartiers de la ville.
- d) Le trésor alimenté par les impôts dès le xure siècle.
  - e) Les sceaux. Il y eut un sceau dès 1259.
- 2º Les rapports de l'archevêque et de la commune.
  - a) Entrée de l'archevêque. Depuis le xive siècle,

l'archevêque, lors de sa première entrée en ville, doit jurer de respecter les franchises municipales.

- b) La justice. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les bourgeois ont une part dans son administration.
- c) La défense de la ville. Les bourgeois s'en occupent dès le début du xiiie siècle.
- d) La monnaie. L'exercice de ce droit est réglementé à partir du xiii siècle.
- e) Banvin, éminage, tonlieu. Ces droits sont réglementés.
- f) Forêts, rivière et moulins. Les bourgeois cherchent à se les approprier au xive siècle.

#### CHAPITRE V

L'ARCHEVÊQUE ET LES GRANDS SEIGNEURS COMTOIS

- 1º Le duc et le comte de Bourgogne.
- a) Le duc de Bourgogne possède le comté d'Auxonne, enclavé dans le comté et dans le diocèse de Besançon. Le duc prétendra y battre monnaie et donner cours à cette monnaie dans le comté.
- b) Le comte de Bourgogne. Il est vassal de l'archevêque et ses domaines enserrent de toutes parts ceux du prélat. Les Bisontins le choisissent comme protecteur : il devient rival de l'archevêque.
  - 2º Le sire de Chalon-Arlay.
- a) Famille très puissante, branche cadette des comtes de Bourgogne, auxquels elle prétendra enlever leur titre.
- b) Jean de Chalon devient maire et vicomte en 1293.
- c) En 1308, il devient gardien de Besançon pour une durée de soixante ans.

#### CONCLUSION

# DEUXIEME PARTIE LA LUTTE DES ARCHEVEQUES CONTRE LEURS RIVAUX

#### CHAPITRE PREMIER

LES ARCHEVÊQUES DE 1290 A 1333

1° Eudes de Rougemont (1269-1301). Le prélat assiste à la rivalité de la France et de l'Empire à Besançon, sans prendre parti. Il est finalement négligé d'un côté comme de l'autre : la commune se fait reconnaître et Jean de Chalon devient maire-vicomte de Besançon.

2º Hugues de Chalon (1301-1312). Frère de Jean de Chalon. Sa nomination inquiète les Bisontins; ils se révoltent en 1306. Vaincus dans une sortie malheureuse, ils doivent accepter le traité qui leur est imposé (1308) : ils sont condamnés à payer une forte amende et à admettre Jean de Chalon comme gardien pour une durée de soixante ans. Cette garde les entraînera dans des guerres malheureuses.

3° Vital de Montesquiou (1313-1333). Cet étranger est placé à Besançon par Philippe le Bel. Son épiscopat est très calme.

#### CHAPITRE II

**HUGUES DE VIENNE (1334-1355)** 

C'est le premier archevêque qui jure de respecter les privilèges municipaux. En 1336, il assiste à une guerre sanglante entre les deux Bourgognes et empêche le sac de Besançon. Puis il excommunie le duc de Bourgogne, Eudes IV, qui fait fabriquer de la monnaie à Auxonne. Le pape Clément VI lève cette sentence. Hugues ne rentre en pleine possession de son droit qu'en 1349, après la mort du duc.

#### CHAPITRE III

JEAN DE VIENNE (1355-1361)

Il obtient de Charles IV la confirmation de tous les privilèges de l'église de Besançon; il a la faiblesse de céder aux bourgeois qui avaient protesté contre les diplômes impériaux et de les annuler. Puis les bourgeois signent un traité de garde avec Philippe de Rouvres (1357), malgré les protestations du prélat et de Jean de Chalon.

#### CHAPITRE IV

AYMON DE VILLERSEXEL (1362-1370)

Ce prélat succède à Louis de Montbéliard qui meurt après un épiscopat de quelques mois. Tandis que plusieurs compétiteurs se disputent le comté de Bourgogne, les bourgeois de Besançon obtiennent d'importantes libertés de l'empereur (1364). L'année suivante, Aymon reçoit l'investiture de ses droits régaliens et la confirmation de ses privilèges, tandis qu'Hugues de Chalon se fait accorder les droits de l'empire à Besançon.

#### CHAPITRE V

GUILLAUME DE VERGY (1371-1390)

Dès 1372, le meurtre de l'abbé de Saint-Vincent amène des troubles : l'archevêque doit admettre une compensation infime. En 1381, il fait frapper à Gy une monnaie de mauvais aloi. Les Bisontins, la comtesse de Bourgogne et Hugues de Chalon protestent : l'atelier est fermé. En 1386, les Bisontins concluent un important traité de garde avec Philippe duc et comte de Bourgogne. En 1389, le duc prétend jouir seul du droit de battre monnaie; l'archevêque est vaincu.

#### CHAPITRE VI

#### GÉRARD D'ATHIES (1391-1404)

Il fut beaucoup plus un conseiller du roi de France qu'un archevêque de Besançon. Nommé grâce à l'influence du duc de Bourgogne, il laisse ce prince empiéter sur les prérogatives de son église. Les bourgeois profitent de l'absence du prélat pour agir de même : ils obtiennent (1398) de l'empereur Wenceslas un diplôme qui les substitue à l'archevêque dans la souveraineté de la ville. Gérard d'Athies fait révoquer ce diplôme, mais les Bisontins le considèrent comme valable.

#### CHAPITRE VII

## THIÉBAUD DE ROUGEMONT (1404-1429)

Il s'allie avec Jean de Chalon et se trouve en difficultés avec les bourgeois dès 1406 : il jette l'interdit sur la ville. Les gouverneurs, invoquant le diplôme de Wenceslas, confisquent la Regalie et la donnent au duc de Bourgogne, à la condition que le duc installera à Besançon les grands corps administratifs du comté (1407). — Cet accord avait été conclu grâce à Guy Arménier, conseiller de Jean sans Peur; une cabale montée contre lui fait changer la politique du

duc. Il traite avec le prélat: il conserve la juridiction de la régalie et rend à l'archevêque les rentes et les fiefs qui en dépendent : c'est l'échec des gouverneurs. Puis la paix est faite entre le prélat et les Bisontins (1412) : l'interdit avait duré six ans.

La politique du prélat, favorable au duc de Bourgogne, lui vaut de recouvrer la juridiction de la régalie (1422).

L'empereur Sigismond ayant nommé Louis de Chalon vicaire impérial dans le comté, ce seigneur prétend recevoir l'appel des causes qui se jugent à Besançon. Après une résistance énergique de la part de l'archevêque et de la commune, l'empereur doit soustraire la ville à l'autorité de ses vicaires (1425).

Thiébaud de Rougemont va mourir à Rome après avoir été une fois de plus en désaccord avec les Bisontins : ils obligeaient les clercs à payer une redevance pour faire moudre leur blé (1429).

#### CHAPITRE VIII

JEAN DE ROCHETAILLÉE (1429-1437)

Nommé par le pape Martin V, il a contre lui toute la ville de Besançon, tant les clercs que les laïques, D'abord soutenu par Sigismond, il est abandonné par lui quand il évoque devant le concile de Bâle un procès contre les citoyens : l'empereur prétend être seul juge en la matière. Un accord entre l'archevêque et les gouverneurs de Besançon fait cesser la procédure (1435). Ce traité, qui délimite les prérogatives de chacune des puissances, marque la chute définitive du pouvoir archiépiscopal.

CONCLUSION
TABLE DES MATIERES
PIECES JUSTIFICATIVES
CARTES

